



## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### DIX-HUITIÈME SESSION

#### MANDAT DU GROUPE DE RÉFLEXION DE LA CMP SUR LA COORDINATION MONDIALE DE LA RECHERCHE PHYTOSANITAIRE

##### POINT 12.7 DE L'ORDRE DU JOUR

*(Document établi par le secrétariat de la CIPV)*

#### Contexte

- [1] Le Cadre stratégique de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour la période 2020-2030 a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) à sa 15<sup>e</sup> session en 2021. Il offre un nouvel environnement fonctionnel à l'appui des organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) visant à permettre à ces dernières de faire face aux changements structurels et opérationnels auxquels elles devraient être confrontées pendant la décennie 2020-2030. Le Cadre stratégique s'articule autour de trois activités de base, trois objectifs stratégiques et un programme de développement composé de huit éléments principaux concernant de nouveaux domaines d'activité s'inscrivant dans la vision, la mission et les objectifs stratégiques de la CIPV.
- [2] Le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 présente des possibilités prometteuses de concrétiser la mission de la CIPV, mais sa réalisation est conditionnelle à la mobilisation des ressources nécessaires et à la résolution d'autres difficultés, deux facteurs qui auront des répercussions sur les activités de la CMP et sur la capacité de celle-ci à exécuter la mission de la CIPV. Les huit éléments du programme de développement définis dans le Cadre stratégique constituent des questions complexes, qui doivent être affinées et qui exigent un financement plus important ainsi qu'une coordination et une collaboration avec des organisations et des initiatives extérieures à la communauté de la CIPV pour pouvoir tirer parti des systèmes et des connaissances spécialisées qui existent déjà. La coordination à l'échelle mondiale des recherches dans le domaine phytosanitaire figure au nombre des éléments du programme de développement.
- [3] Le Groupe de la planification stratégique, lors de sa réunion tenue en octobre 2022, a estimé qu'il était nécessaire d'établir un calendrier précis, assorti d'étapes clairement définies, pour la mise en œuvre des éléments du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030. Cela suppose d'évaluer les ressources disponibles et celles qu'il faudra obtenir, de recenser des partenaires et des collaborateurs et de définir des stratégies de mobilisation de ressources possibles à l'appui de la mise en œuvre de l'ensemble des éléments du programme de développement.
- [4] Bien qu'un travail important ait déjà été entamé pour certains éléments du programme de développement, le Groupe de la planification stratégique a insisté sur le fait que tous les éléments devaient être soigneusement planifiés afin d'éviter que certains d'entre eux ne soient mis en œuvre simultanément, ce qui risquerait de nuire à l'utilisation rationnelle des ressources disponibles et de compromettre l'atteinte des résultats attendus.

- [5] C'est pourquoi le Groupe de la planification stratégique a recommandé au Bureau de la CMP que cette dernière mette progressivement sur pied des groupes de réflexion pour continuer à échelonner la mise en œuvre des éléments du programme de développement.
- [6] La CMP, à sa 17<sup>e</sup> session tenue en mars 2023, est convenue d'établir un groupe de réflexion sur la coordination mondiale de la recherche phytosanitaire.

### **Recommandations**

- [7] La CMP est invitée à:
- 1) *examiner* le projet de mandat du groupe de réflexion de la CMP sur la coordination mondiale de la recherche phytosanitaire, tel qu'il figure à l'appendice 1 ci-après.
  - 2) *approuver* le mandat du groupe de réflexion de la CMP sur la coordination mondiale de la recherche phytosanitaire.

## **Appendice 1: Mandat – Groupe de réflexion de la CMP sur la coordination mondiale de la recherche phytosanitaire**

### **Mission**

La collaboration internationale en matière de recherche, entre les pays, les institutions et les disciplines, aboutit à des travaux scientifiques de plus grande valeur, des gains d'efficacité dans l'utilisation des ressources, des réalisations de meilleure qualité et une plus grande adhésion aux résultats. Cependant, ces avantages ne peuvent se concrétiser que s'il existe une ambition commune qui soit en accord avec les objectifs de recherche et qui s'inscrive dans un esprit de coopération.

Il est essentiel d'établir d'un portefeuille équilibré d'activités, allant de la recherche stratégique à la recherche appliquée, pour instaurer une collaboration qui soit propice aux synergies.

Ainsi, le groupe de réflexion a pour mission d'élaborer un plan de mise en œuvre concernant l'élément du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 portant sur la coordination à l'échelle mondiale des recherches dans le domaine phytosanitaire. Ce plan doit définir les dates exactes du début de la mise en œuvre et les différentes étapes à franchir; il doit également fournir un échéancier réaliste, un cadre de suivi et d'évaluation ainsi qu'une estimation précise du budget et du personnel nécessaires, qui pourrait servir aux fins de la mobilisation de ressources. La CMP a décidé de créer un groupe de réflexion sur la coordination mondiale de la recherche phytosanitaire avant la date recommandée pour entamer l'exécution de cet élément du programme de développement, qui a été fixée à 2025 au plus tôt. Pendant la phase de cadrage et de planification, une étude devrait être menée afin de comprendre les mécanismes de coordination qui existent déjà, tels que le réseau Eupresco, de déterminer si la CIPV pourrait combler d'éventuelles lacunes (ou si les mécanismes actuels suffisent) et d'établir la contribution et l'appui qu'elle pourrait apporter à ces mécanismes. La poursuite de la mise en œuvre de cet élément sera soumise à une décision de la CMP compte tenu des résultats de ces travaux.

### **Processus**

Le secrétariat de la CIPV publiera un appel à candidatures d'experts sur le site web de la CIPV afin que les parties contractantes et les organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV) puissent présenter la candidature de leurs représentants à un siège au groupe de réflexion. Chaque région, les ORPV, le Bureau de la CMP, le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités présenteront une candidature. Toutes les candidatures seront soumises au Bureau de la CMP pour examen et approbation.

Le groupe de réflexion peut se réunir par visioconférence, mais doit tenir au moins une réunion en personne. Ses membres sont tenus de participer aux réunions, mais peuvent, en cas d'empêchement et sous réserve de l'approbation du président du groupe de réflexion, désigner un remplaçant qui possède les compétences requises pour prendre une part active aux débats. Les réunions se déroulent en anglais.

### **Composition**

Les membres du groupe de réflexion sont nommés par le Bureau de la CMP. Ils doivent jouir d'une expérience et d'une expertise collectives, dans une perspective plus large et globale, de la recherche internationale dans le domaine phytosanitaire ainsi que des politiques et mécanismes multilatéraux de coopération et de coordination en matière de recherche, et connaître la CIPV et ses activités.

Le groupe de réflexion est composé d'un maximum de 14 membres, qui doivent être au fait du mandat et des activités de la CIPV et qui sont choisis en tenant compte des critères de représentation géographique et d'équilibre entre les sexes, comme suit:

- 1) sept membres représentant des organisations nationales pour la protection des végétaux, à savoir un pour chacune des sept régions de la FAO;
- 2) un membre représentant les 10 ORPV;
- 3) un membre représentant le Bureau de la CMP;
- 4) un membre représentant le Comité des normes;
- 5) un membre représentant le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
- 6) (facultatif) un maximum de trois observateurs représentant le monde universitaire, le secteur privé ou la société civile.

## Fonctions

Le groupe de réflexion peut décider de compléter ou de modifier la liste des tâches ci-dessous en fonction des informations qu'il recueille pendant qu'il est en activité.

Il peut également, s'il le juge nécessaire, formuler d'autres observations ou recommandations à l'intention de la CMP.

Le groupe de réflexion est essentiellement chargé des tâches suivantes:

- 1) réaliser une étude exploratoire afin de comprendre les mécanismes qui sont nécessaires en matière de coordination de la recherche pour que la CIPV puisse accélérer les progrès scientifiques à l'appui de toutes les activités phytosanitaires réglementaires;
- 2) dans le cadre de cette étude exploratoire, déterminer si les mécanismes existants en matière de coordination de la recherche à l'échelle internationale sont suffisants et repérer les lacunes que la CIPV pourrait combler;
- 3) analyser les avantages liés à l'établissement d'une politique et d'une structure de la CIPV pour la coordination mondiale de la recherche phytosanitaire, notamment s'agissant de la définition du rôle des ORPV dans cette coordination;
- 4) consulter les organisations internationales de recherche existantes et analyser leurs politiques et leurs approches pour élaborer un projet de politique de la CIPV relative à la coordination mondiale de la recherche;
- 5) analyser les structures et mécanismes existants en matière de coordination de la recherche à l'échelle internationale et étudier les possibilités d'améliorer la coordination de la recherche aux niveaux régional et mondial;
- 6) formuler des indications à l'intention de la CMP sur les mécanismes qui seraient envisageables pour mettre en œuvre l'élément du programme de développement du Cadre stratégique 2020-2030 consacré à la coordination mondiale des recherches dans le domaine phytosanitaire, en ce qui concerne à la fois la politique de coordination de la recherche que la CMP pourrait adopter et les mécanismes ou structures de coordination recensés;
- 7) dans le cadre de ces indications, élaborer un plan de mise en œuvre et de suivi de l'élément du programme de développement de la CIPV relatif à la coordination mondiale de la recherche phytosanitaire, dans lequel seront proposés différentes étapes à franchir sur une période de 7 ans;
- 8) s'acquitter d'autres tâches connexes qui pourraient lui être confiées.

## Date d'entrée en fonctions et période d'activité prévues

Le Bureau procédera à la création du groupe de réflexion en juin 2024, au plus tard, afin que celui-ci esquisse une politique, une structure et un plan aux fins de la coordination mondiale de la recherche phytosanitaire. Le groupe de réflexion restera en activité jusqu'à ce que le plan et le mécanisme de mise en

œuvre de l'élément relatif à la coordination mondiale de la recherche phytosanitaire soient approuvés par la CMP, qui pourrait les examiner à sa 20<sup>e</sup> session (en 2026).

### **Résultats escomptés**

- 1) Un rapport sur l'étude exploratoire devant être menée par le groupe de réflexion pour analyser les structures et politiques actuelles en matière de recherche phytosanitaire aux niveaux régional et international et déterminer les lacunes à combler dans les mécanismes et dispositifs destinés à coordonner ces politiques et ces structures.
- 2) Une proposition concernant la politique et la structure d'un mécanisme de coordination à mettre en place.

**Entité dont relève le groupe de réflexion:** Bureau de la CMP

### **Financement**

La prise en charge des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des participants aux réunions de la CIPV incombe à l'organisation qui les emploie. Si l'employeur n'est pas en mesure d'allouer des fonds suffisants, les participants sont encouragés, dans un premier temps, à solliciter une aide auprès d'entités autres que le secrétariat de la CIPV. Si les efforts manifestes déployés pour obtenir une aide sont infructueux, une demande d'aide (pour couvrir les frais de voyage et de subsistance) peut être présentée au secrétariat. Toutefois, toute aide est conditionnelle à la disponibilité de fonds. Le secrétariat de la CIPV examinera la possibilité de fournir une aide financière aux participants en tenant compte des critères de la CIPV en la matière. Ces critères sont présentés en détail sur le Portail phytosanitaire international, à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/publications/criteria-used-prioritizing-participants-receive-travel-assistance-attend-meetings> (en anglais).